

Quels déchets ?

Sont des DASRI (définition issue du Code de la Santé Publique) :

- Les déchets présentant un **risque infectieux**, car contenant des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants.
- Les déchets, **même en l'absence de risque infectieux**, relevant de l'une des catégories suivantes :
 - Matériels et matériaux **piquants ou coupants** destinés à l'abandon, qu'ils aient été ou non en contact avec un produit biologique ;
 - Produits sanguins à usage thérapeutique incomplètement utilisés ou arrivés à péremption ;
 - Déchets anatomiques humains, correspondant à des fragments humains non aisément identifiables.

Quels risques ?

Les DASRI présentent des risques spécifiques pour les professionnels de santé mais aussi pour les patients, les personnels de collecte et de traitement des déchets, le public et l'environnement.

Par exemple, le virus de l'hépatite B contenu dans du sang séché peut demeurer viable jusqu'à sept jours à une température de 25 °C et une blessure par aiguille avec VHB contamine une personne sur trois.

NB : Risque infectieux = présence d'un micro-organisme pathogène et voie de pénétration dans l'organisme



Ces dernières années, il est signalé une recrudescence de la présence de DASRI sur les chaînes de tri sélectif ou dans les ordures ménagères. Les Accidents d'Exposition au Sang déclarés chez les professionnels du tri sont en nette augmentation. Ces agents trient à **la main** les déchets placés dans le tri sélectif et une erreur de filière peut être lourde de conséquences.

Quels professionnels ?

Vous êtes **médecin, chirurgien dentiste, infirmier, sage-femme, pédicure podologue, kinésithérapeute, vétérinaire, tatoueur...** et vous exercez en libéral : vous êtes responsable de l'élimination des déchets que vous produisez dans votre cabinet ou lors de soins au domicile de vos patients.

Quelle filière ?

Seul le recours à des professionnels spécialisés dans la collecte des DASRI vous donne l'assurance d'une élimination sécurisée et conforme aux exigences sanitaires : **Voir liste indicative régionale ci-jointe.**

La prise en charge des DASRI doit être formalisée par une convention et chaque enlèvement doit faire l'objet de l'émission d'un bordereau de suivi, à conserver pendant 3 ans.

Après des soins à domicile, aucun déchet à risque infectieux ni piquant-coupant-tranchant ne doit être laissé chez le patient. Les déchets sans risque infectieux doivent être placés dans la poubelle « ordures ménagères » du patient par le professionnel de santé. Les sacs jaunes DASRI inclus dans les kits de soin ne doivent ni être utilisés pour les déchets sans risque infectieux, ni être laissés chez le patient pour éviter tout mésusage.

Que faire à chaque étape de l'élimination ?

1) TRI : dès la production



Les DASRI ne doivent jamais être mélangés ni jetés avec les ordures ménagères ou les déchets recyclables.

Vous devez utiliser un conditionnement spécifique avec étiquetage adapté

- Emballage normalisé à usage unique
- Identification du producteur
- Volume et conception adaptés à la production des déchets
- Bon état et fermeture définitive avant enlèvement

Il est interdit de compacter ou de congeler ces déchets



2) STOCKAGE

Vous produisez moins de 5 kg de déchets infectieux par mois :

Délai maximum de stockage : 3 mois

(6 mois pour les DASRI perforants)

- Stockage à l'écart des sources de chaleur

Vous produisez entre 5 et 15 kg de déchets infectieux par mois :

Délai maximum de stockage : 1 mois

(6 mois pour les DASRI perforants)

- Stockage dans une zone spécifique identifiée et à accès

Vous produisez plus de 15 kg par mois et moins de 100 kg par semaine :

Délai maximum de stockage : 7 jours

- Stockage dans un local spécifique sécurisé, ventilé, éclairé, tempéré, avec sol et paroi lavables, arrivée et évacuation d'eau

3) COLLECTE / TRANSPORT

Les solutions

Recours à un prestataire de collecte des déchets¹ au cabinet

Apport volontaire²

Dans un point de regroupement déclaré à l'ARS (Ex : Vendeur de dispositifs médicaux, laboratoire, ...). Vérifier que les documents de traçabilité adaptés sont proposés pour vos déchets

¹C'est lui qui prend en charge le transport.

Il doit respecter la réglementation de l'arrêté dit « TMD » du transport de matières dangereuses par route

²C'est vous qui prenez en charge le transport de vos propres déchets.

Jusqu'à 15 kg de DASRI, pas d'autre contrainte de transport que celle d'utiliser des emballages réglementaires

4) DESTRUCTION

Destruction obligatoire par un organisme spécialisé et sur site autorisé

⇒ Incinération

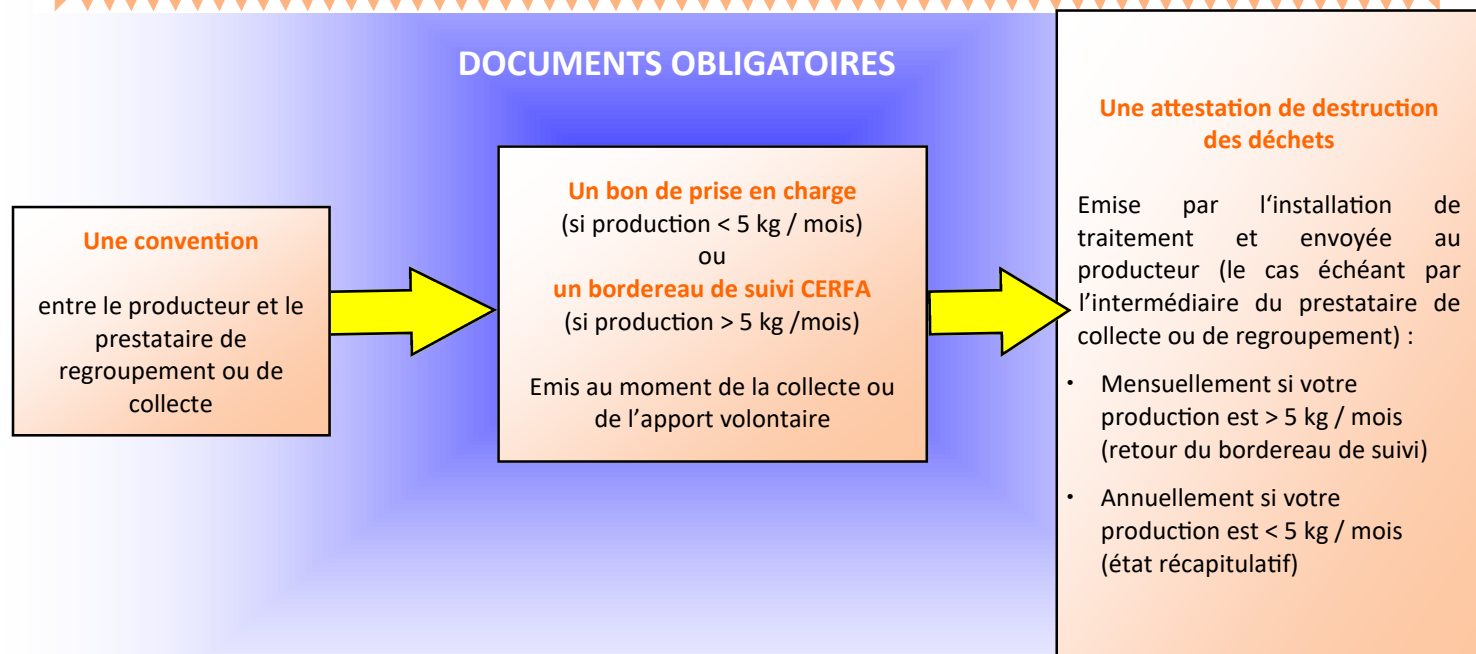
ou

⇒ Prétraitement par désinfection (banalisation) - non autorisé pour les cytotoxiques, les médicaments ou les déchets contenant des pièces métalliques

Quelle traçabilité ?

Vous êtes responsable de vos DASRI depuis leur production jusqu'à leur destruction finale.

Seule la présentation de vos documents de suivi permet de désengager votre responsabilité en cas d'accidents liés à présence de DASRI, hors filière sécurisée.



La **CONVENTION** est un document clé qui fixe les responsabilités et les obligations entre vous et votre prestataire de collecte. Cette convention doit être signée des deux parties pour être valide.

Une même convention peut être signée entre un prestataire et plusieurs professionnels qui regroupent leurs DASRI au sein d'un même local (Maison de santé, cabinet médical,...). Le nom de chaque professionnel doit être précisé sur la convention.

Il appartient au producteur de rapprocher le bon de prise en charge ou le bordereau de suivi, de l'attestation de destruction des déchets afin de vérifier que tous les déchets collectés ont bien été éliminés.

Ces documents doivent être conservés **pendant trois ans** et tenus à la disposition de l'ARS et des services de l'Etat compétents.

Quels emballages ?

Type de conditionnement	Norme	Type de DASRI	
		Perforants	Solides ou mous
Sacs en plastique ou en papier doublés intérieurement de matière plastique	NF X 30-501		X
Caisses en carton avec sac intérieur	NF X 30-507		X
Minicollecteurs et boîtes pour déchets perforants	NF X 30-505	X	
Fûts et jerricans en plastiques	NF X 30-500	X	X



En résumé,

Il appartient aux producteurs de DASRI :

- de séparer les DASRI des autres déchets dès leur production,
- de gérer tous les déchets produits par leur activité au domicile des patients,
- d'utiliser des contenants répondant aux normes en vigueur pour les DASRI (bouteilles plastiques interdites),
- de respecter les limites de remplissage des contenants, quelque soit le modèle,
- de s'assurer de la fermeture correcte des contenants avant leur remise à la société de collecte ou le transport en véhicule personnel (poids <15kg),
- de s'identifier sur les contenants : Nom du professionnel ou du cabinet,
- de stocker les contenants dans des conditions n'altérant pas leur état (absence d'humidité, protection contre les intempéries, la chaleur et la pénétration d'animaux),
- de faire procéder aux enlèvements selon les fréquences réglementaires (au minimum tous les 6 mois),
- de vérifier la prise en charge de ces déchets : documents de traçabilité, véhicule de transport.



Quelles conséquences en cas de non respect des prescriptions de la filière ?

Le transporteur DASRI peut refuser la prise en charge des contenants non conformes, non identifiés, abîmés ou mal fermés. Il est demandé par ailleurs au transporteur de signaler à l'administration compétente tout refus d'obtempérer de la part du producteur de DASRI.

Des sanctions pouvant aller jusqu'à 75 000 euros d'amende et 2 ans d'emprisonnement, voire l'interdiction d'exercer, pour non respect des obligations réglementaires ou refus de communiquer à l'administration les informations sur les modalités d'élimination des DASRI.

Quels repères réglementaires ?

- Code de l'Environnement : art. L 541-1 et suivants
- Code de la Santé Publique : art. R 1335-1 et suivants
- Arrêtés du 7 septembre 1999 modifiés relatifs aux modalités d'entreposage des DASRI et au contrôle des filières d'élimination des DASRI



Retrouvez des informations complémentaires sur le site internet de l'ARS Occitanie :
<https://www.occitanie.ars.sante.fr> - Rubrique Santé et Prévention / Environnement / DASRI